

# CHARTRE DU COMITE LOCAL ETHIQUE (CEL) GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD

## 1. MISSIONS ET COMPETENCES

Le Comité Local Ethique (CLE) du GHBS est une instance mandatée par le GHBS, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante.

Il exerce une action de réflexion, de conseil, de pédagogie et de sensibilisation :

- **Accompagner dans une réflexion éthique** : indépendante, cette réflexion peut être un avis sur des questions émanant des professionnels du GHBS, des patients, de leurs proches, ou des représentants des usagers. Elle peut concerner des prises de décisions difficiles ou toute autre question en lien avec la pratique soignante et/ou le vécu des patients,
- **Participer à la formation sur l'éthique** : contribuer à l'amélioration de la prise en charge par la mise en place de groupes de travail. Dans ce cas, il produit des avis qui peuvent être diffusés en interne,
- **Donner un avis éthique** : sur les problèmes ou questions éthiques dans le domaine de la santé, la recherche biomédicale, les protocoles de recherche et publications médicales. Il étudie des dossiers dont la prise en charge soulève des questions relevant du champ de l'éthique médicale,
- **Proposer des espaces éthiques de réflexion et des événements en lien avec l'Espace Régional Ethique Bretagne (EREB)**, destinés aux personnels, étudiants et intéressés sous forme de cafés et journées éthiques, ou espaces de documentation.

## 2. INDEPENDANCE DU CLE

Le CLE ne fonctionne pas dans l'urgence et ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de recherche ou instances règlementaires spécifiques.

Si le CLE est une instance rattachée institutionnellement au GHBS, elle en demeure indépendante dans ses avis et recommandations.

Le Comité, s'il est un lieu de libération de la parole, n'est pas compétent pour trancher les litiges de personnes ou pour traiter des désaccords stratégiques de l'institution.

## 3. COMPOSITION

Afin de respecter la pluridisciplinarité, le pluralisme, la parité et la collégialité qui caractérise la réflexion éthique, le CLE est composé de professionnels de santé, de personnalités hospitalières et extrahospitalières. Afin d'assurer un apport extérieur sur le questionnement éthique du GHBS, des membres qualifiés extérieurs au GHBS sont désignés.

Sans contrevenir à l'indépendance du CLE, le rattachement fonctionnel de l'instance au GHBS s'effectue notamment par la présence de membres de droit issus de la Direction et la représentation de membres de la Commission des usagers au sein du CLE.

Les membres s'engagent à une obligation d'assiduité.

#### 4. PLACE DE LA REFLEXION ETHIQUE

**L'éthique n'est pas moralisatrice.** La morale est issue d'une culture et d'une mode de pensée qui prescrit de manière catégorique et universelle des interdits, des tabous et des autorisations. L'objectif de la Morale est une vie sociale harmonieuse et un consensus. L'éthique se doit d'interroger ce consensus et de questionner, lorsque le besoin est ressenti, les règles impérieuses de la morale.

**L'éthique n'est pas le droit.** Le droit est un ensemble de règles qui régissent la vie en société, imposant à tous des devoirs et des responsabilités. Au contraire, l'éthique vise à répondre à une situation personnelle et intime sans impératifs. L'éthique, au contraire du droit ne se décrète pas. Elle peut :

- Questionner le droit sur son équité
- Aider à apporter une réponse au vide juridique
- Aider à interpréter le droit.

**L'éthique n'est pas la déontologie.** En effet, elle naît de la réflexion et du questionnement alors que la déontologie est issue du règlement et de la loi.

Ainsi l'éthique médicale peut être définie comme **un questionnement collégial sur les normes régissant le soin, visant à déterminer le bien agir envers les patients, en respectant sa propre vision de la santé, du bien et de ses valeurs personnelles.**

#### 5. FONCTIONNEMENT

L'assemblée plénière est l'organe délibératif du comité d'éthique. Elle en est le lieu de réflexion, de présentation des travaux et c'est d'elle qu'émanent les avis et recommandations.

L'assemblée est divisée en groupes de travail composés en respectant les principes de pluridisciplinarité. Ces groupes mènent les travaux de formation à l'éthique. Le CLE est administré et animé par le Bureau du comité d'éthique. Le bureau est issu de l'Assemblée Plénière.

Le fonctionnement de ces instances est présenté dans le règlement intérieur (cf. GHBS-DOC-193).

#### 6. DEROULEMENT DES TRAVAUX ETHIQUES.

Le Comité définit, en lien avec son environnement et les demandes qui lui sont faites les axes de réflexion éthique qu'il mène.

Il peut être saisi pour avis par un professionnel de santé, un soignant, un personnel, un patient ou une instance sur un cas précis. Cette saisine suppose une étape de réflexion collégiale au sein de l'équipe avant la saisine. Cette réflexion peut être un avis juridique auprès de la direction des usagers.

#### 7. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité se dote d'un règlement intérieur régissant la vie, le fonctionnement et la conduite des travaux de l'instance (cf. document « Règlement intérieur du CLE » GHBS-DOC-193).

## CHARTE DU COMITE LOCAL ETHIQUE (CEL) GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD

### 8. CONFIDENTIALITE

Le Comité étant un lieu de questionnement et de libération de la parole, les membres sont tenus, outre l'absence de jugement, à la plus stricte confidentialité sur les éléments qui leur seront soumis ainsi que sur la teneur des débats.

A Lorient le 01/07/2021

T. GAMOND RIUS

Directeur Général

Dr LEVRON

Présidente de la CME

A. GARCIA

Présidente de la CSIRMT